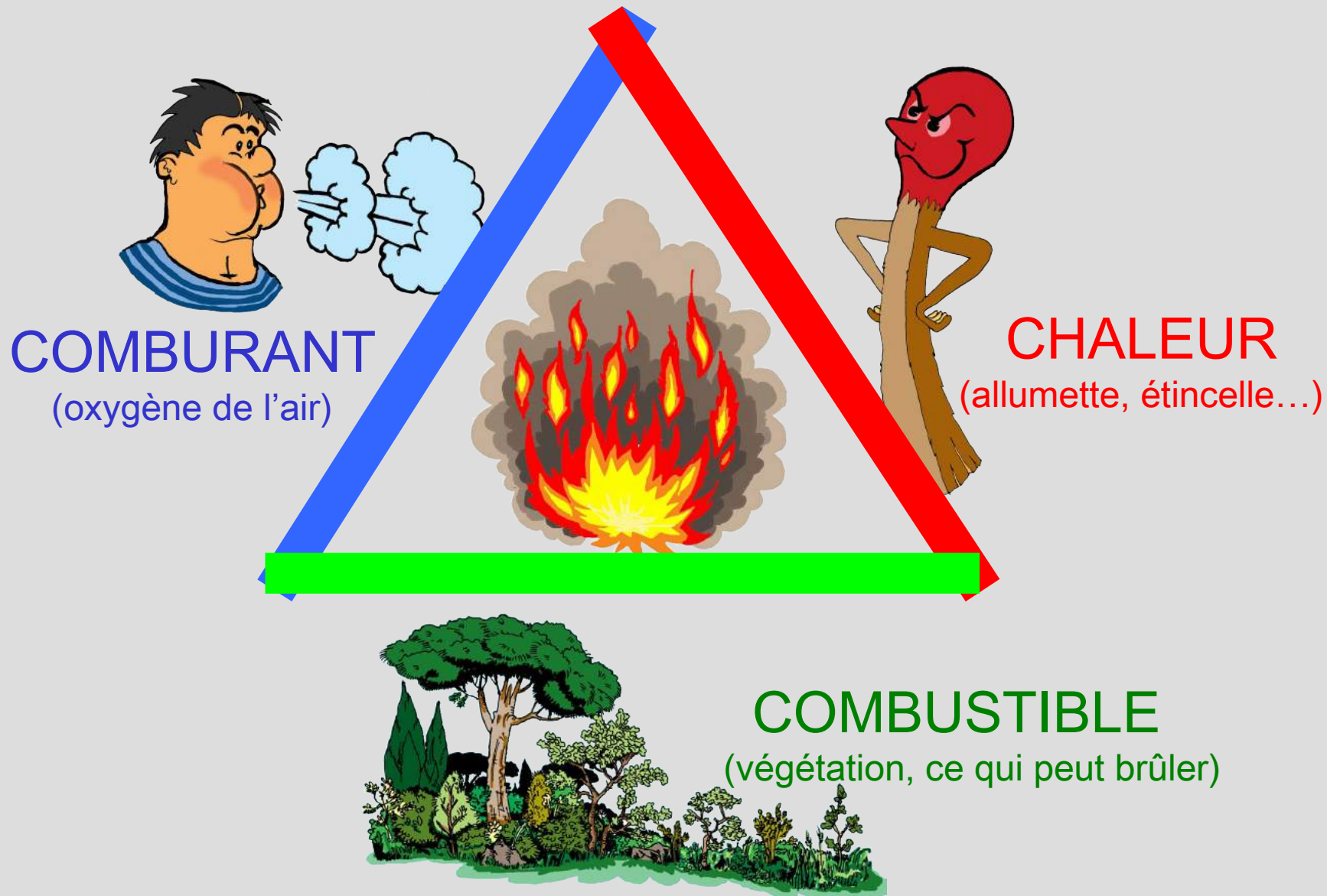


Les obligations légales de débroussaillage - OLD



- 1. Pourquoi et comment débroussailler ?**
2. Où débroussailler ?
3. Réglementation applicable
4. Calendrier et informations
5. Réponses aux questions

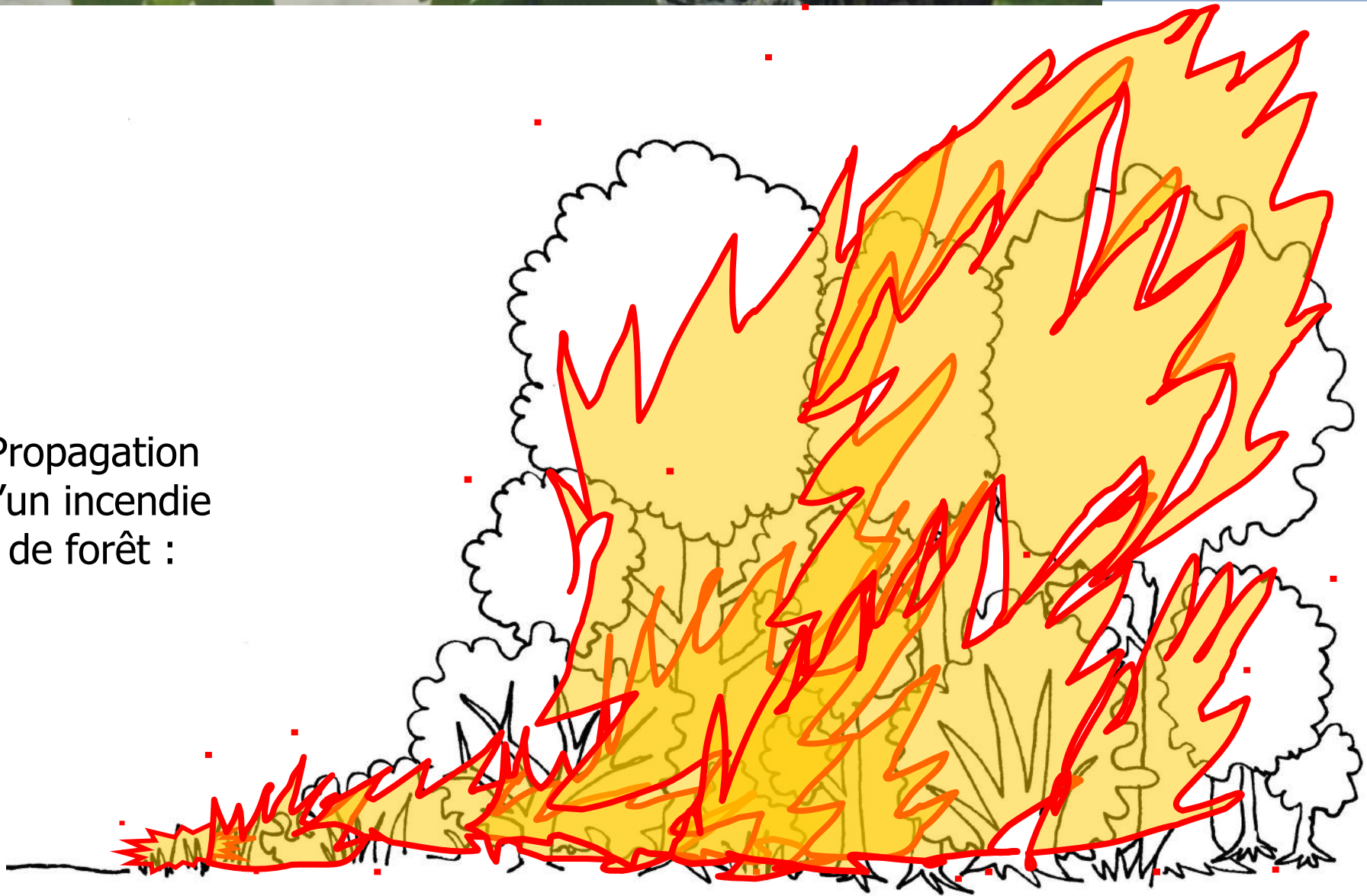


Le débroussaillage représente
la mesure de prévention
la plus courante et la plus efficace
pour prévenir les incendies
ou limiter leur propagation
et leur intensité.

Article L.131-10 du Code forestier

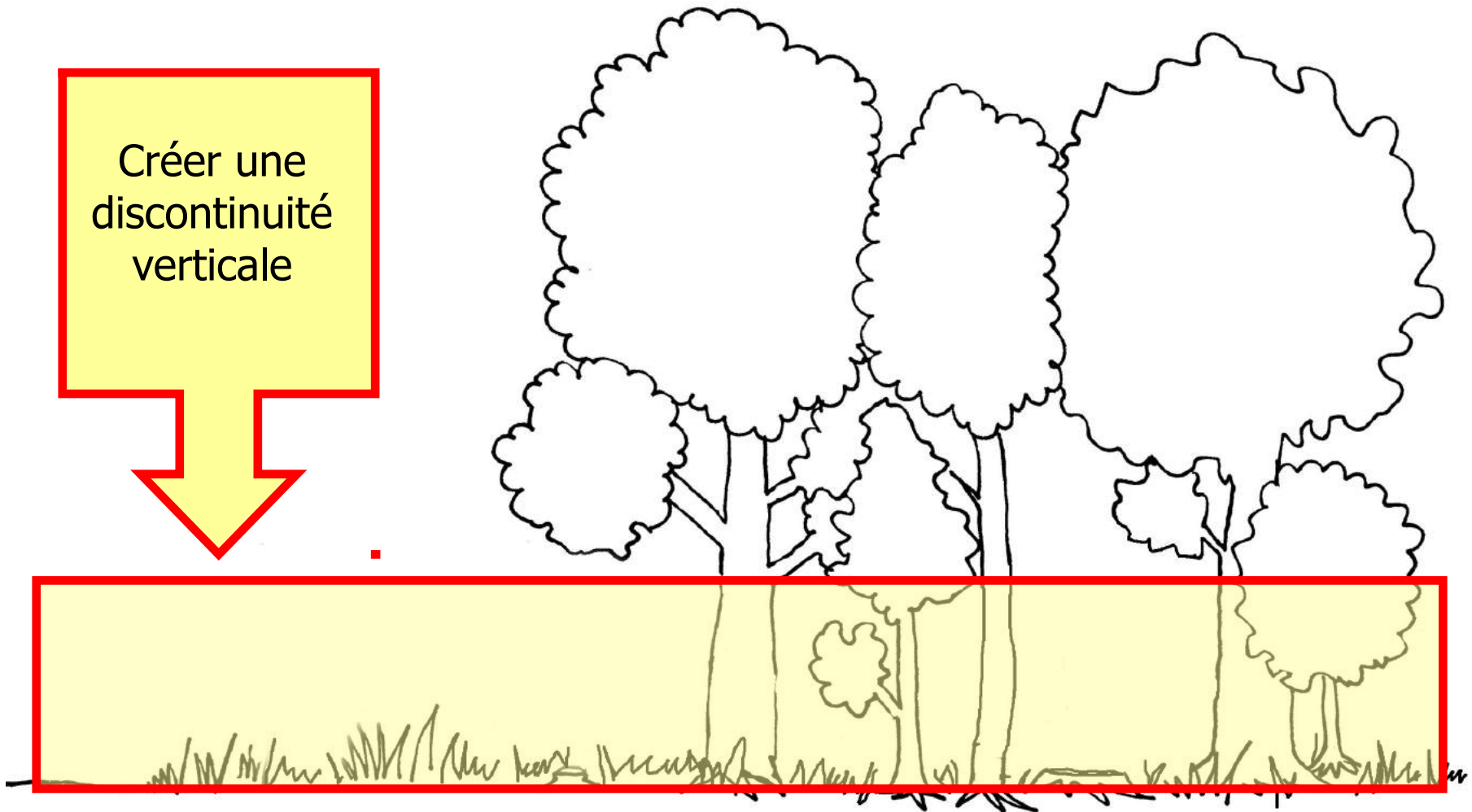
" On entend par débroussaillage les opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature dans le but de **diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies**. Ces opérations assurent une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal. Elles peuvent comprendre l'élagage des sujets maintenus et l'élimination des rémanents de coupes. "

Propagation
d'un incendie
de forêt :

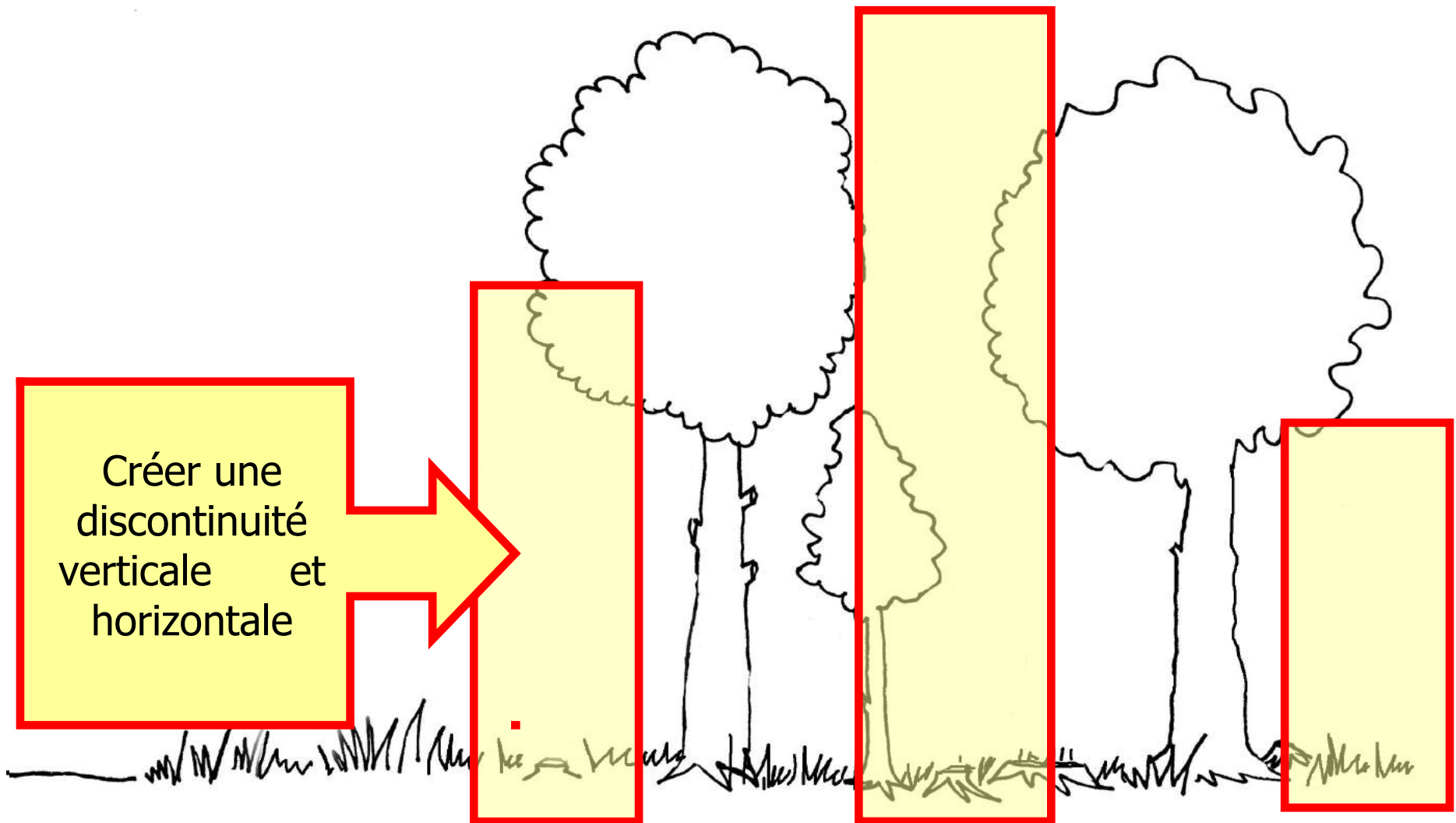


Les herbes et broussailles propagent le feu aux cimes des arbres.

Créer une
discontinuité
verticale



Objectif : ralentir la progression du feu et diminuer son intensité



Objectif : protéger la forêt et faciliter le travail des pompiers

Objectifs du
débroussaillage :

Protection de
la forêt et des
biens

Intervention
facilitée des
pompiers



Modalités techniques :



1. Coupe et élimination de la végétation ligneuse basse

Modalités techniques :



2. Coupe et élimination des arbres et arbustes morts, dépérissants ou sans avenir

Modalités techniques :



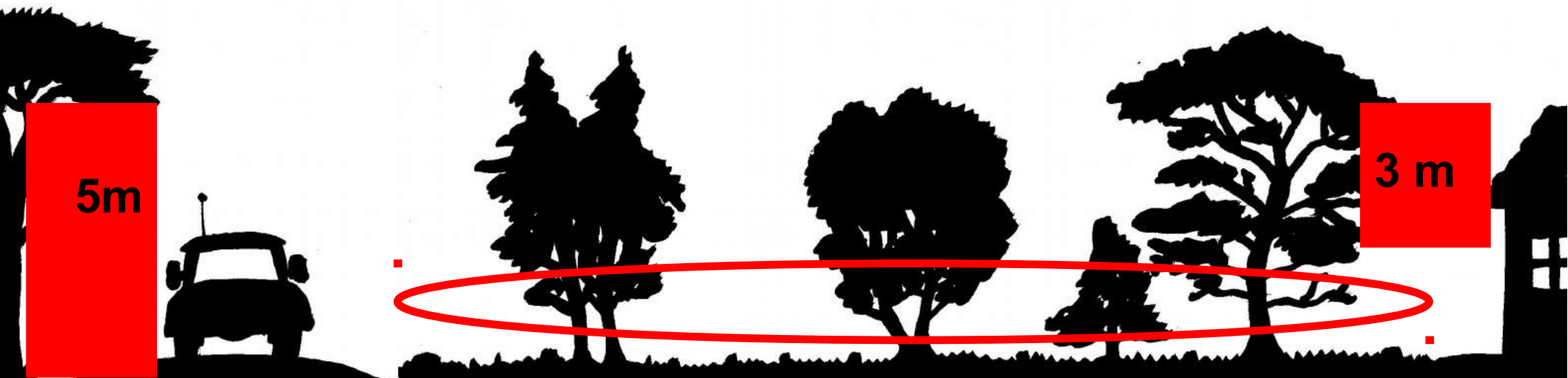
3. Coupe et élimination des arbres et arbustes en densité excessive

- Modalités techniques :



4. Coupe et élimination des végétaux dans le périmètre des constructions et à l'aplomb des des voies

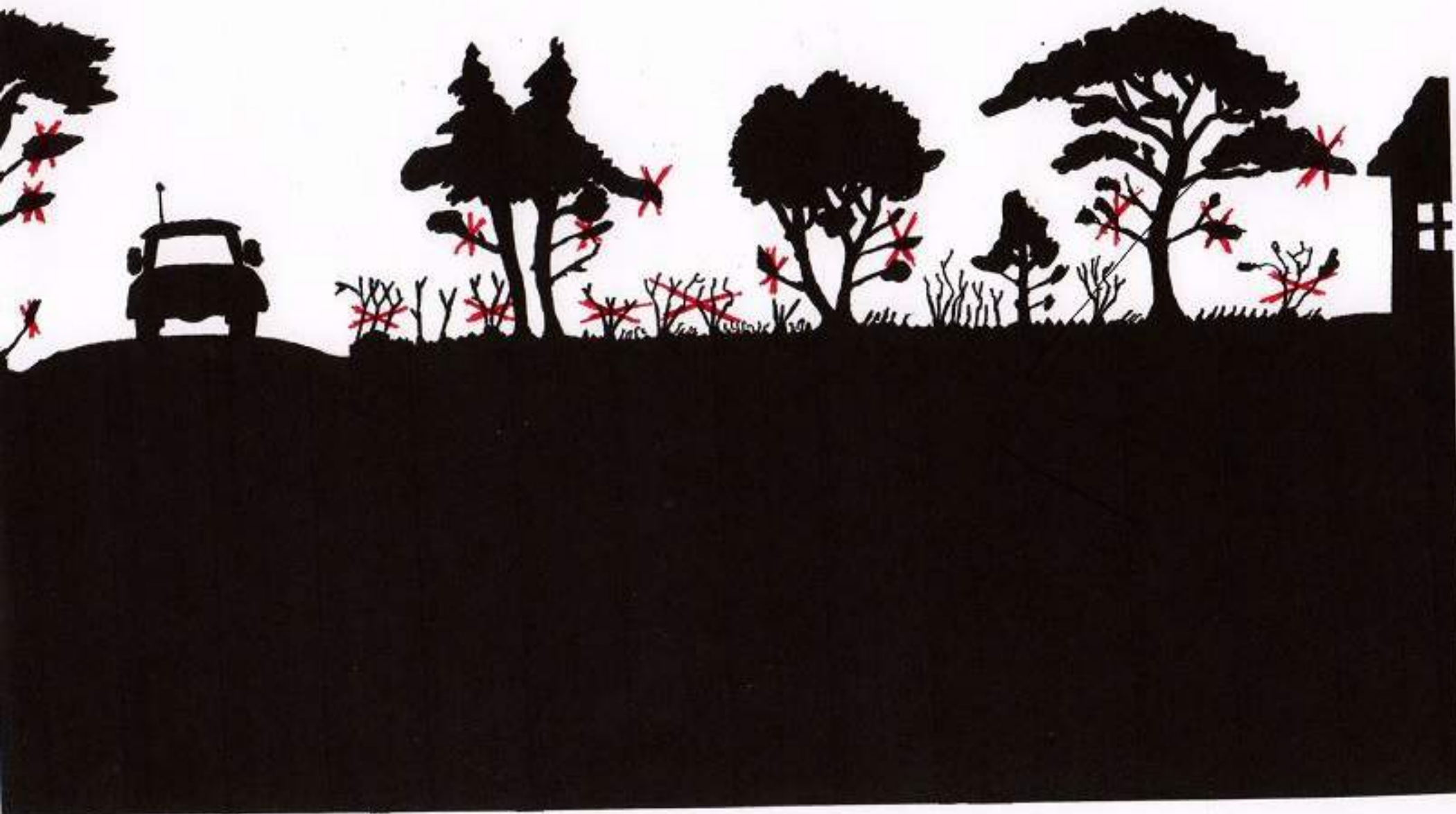
Modalités techniques :



5. Élagage des arbres conservés

- à 2 m pour une hauteur $> 6\text{m}$
- $\frac{1}{3}$ de la hauteur de l'arbre pour une hauteur $< 6\text{m}$

Entretien du débroussaillage

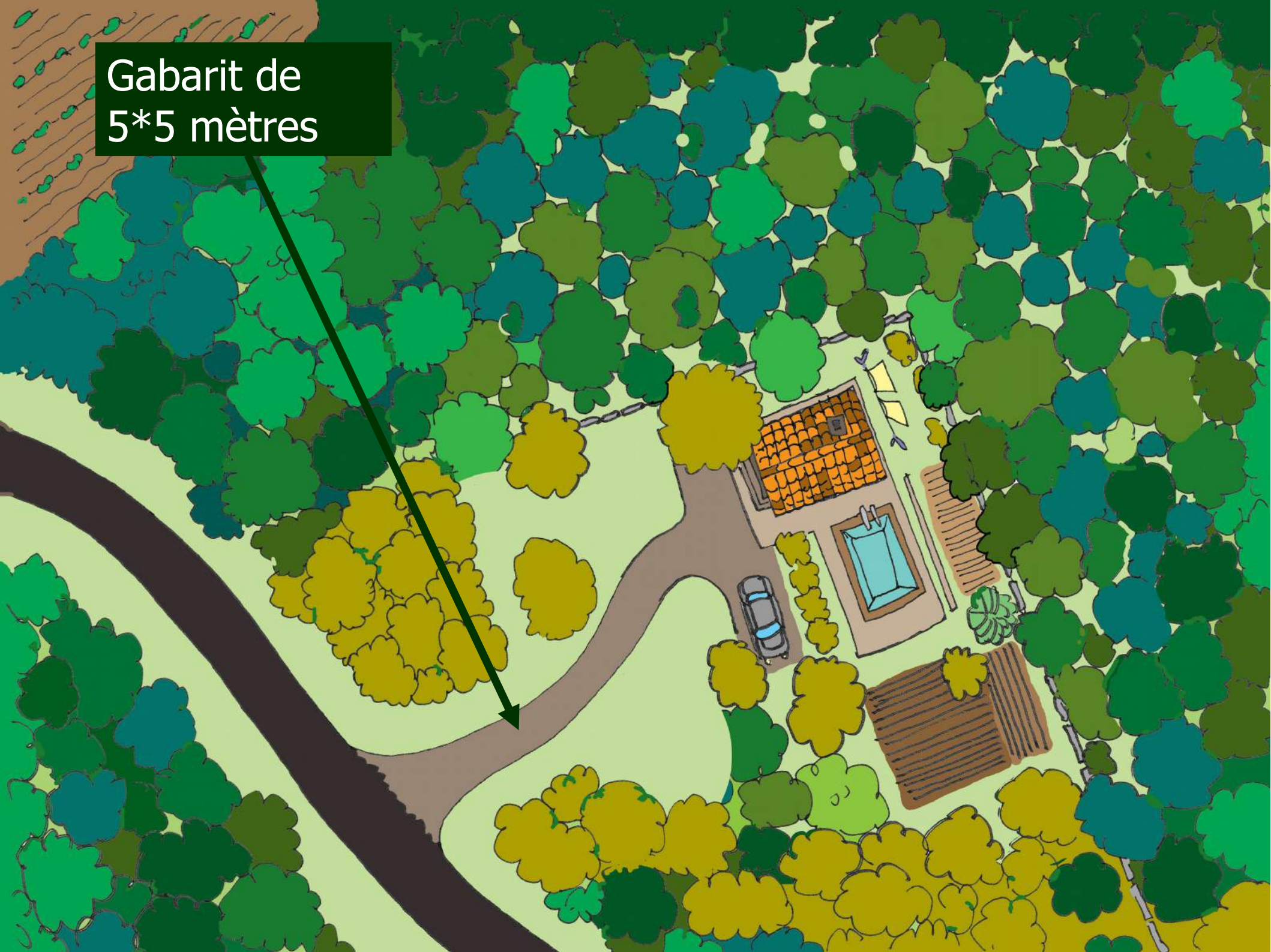




10 mètres



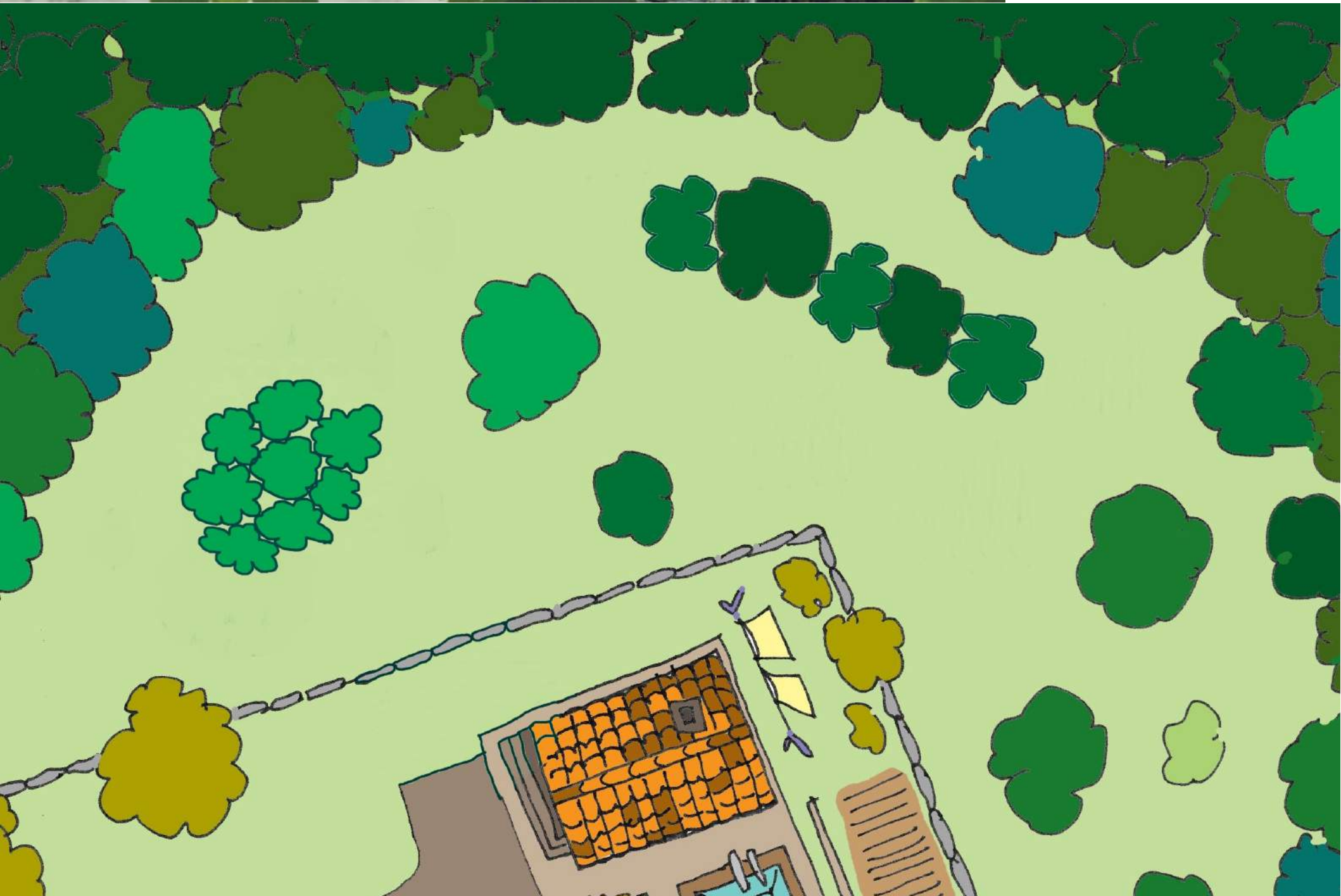
Gabarit de
5*5 mètres

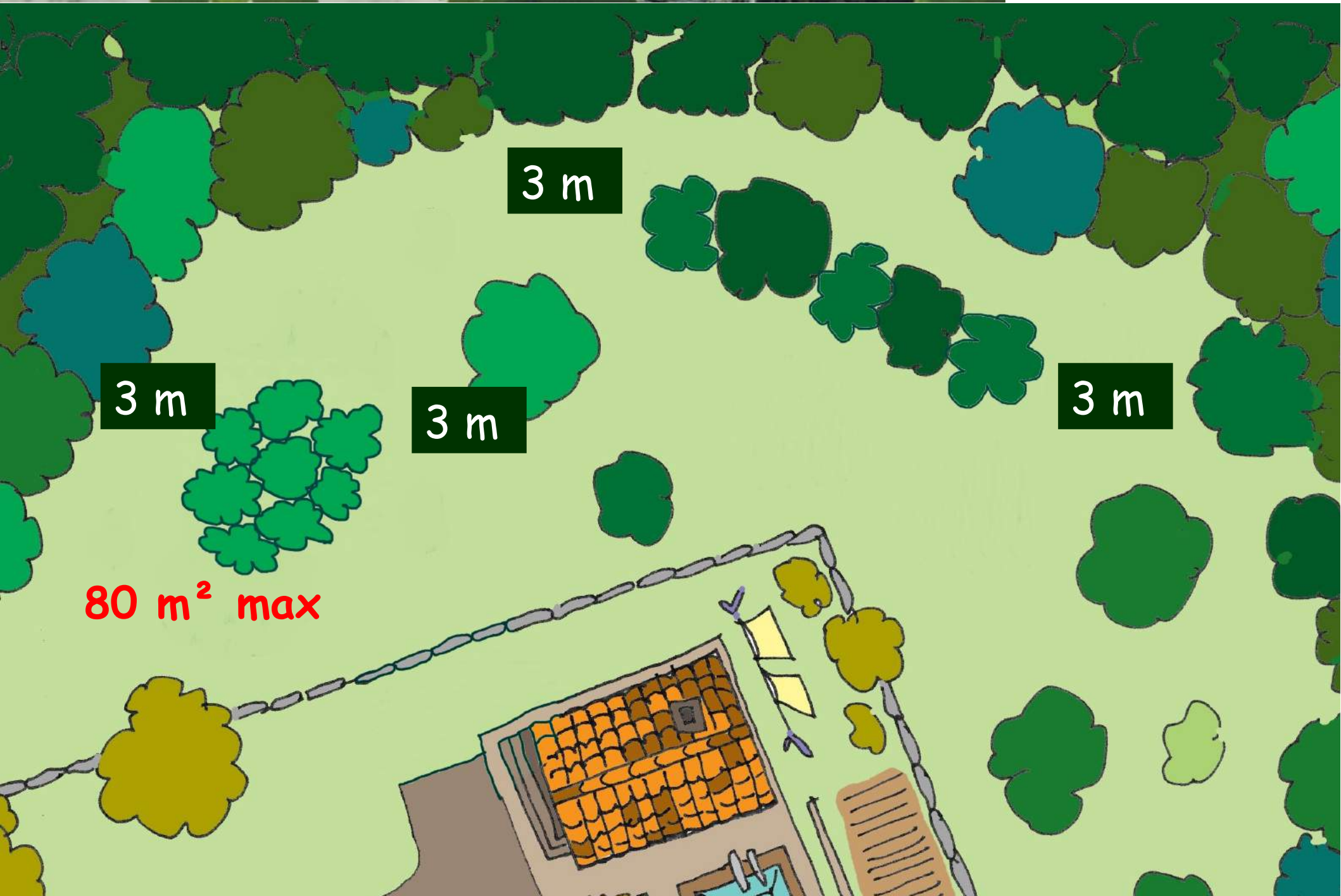


50 mètres

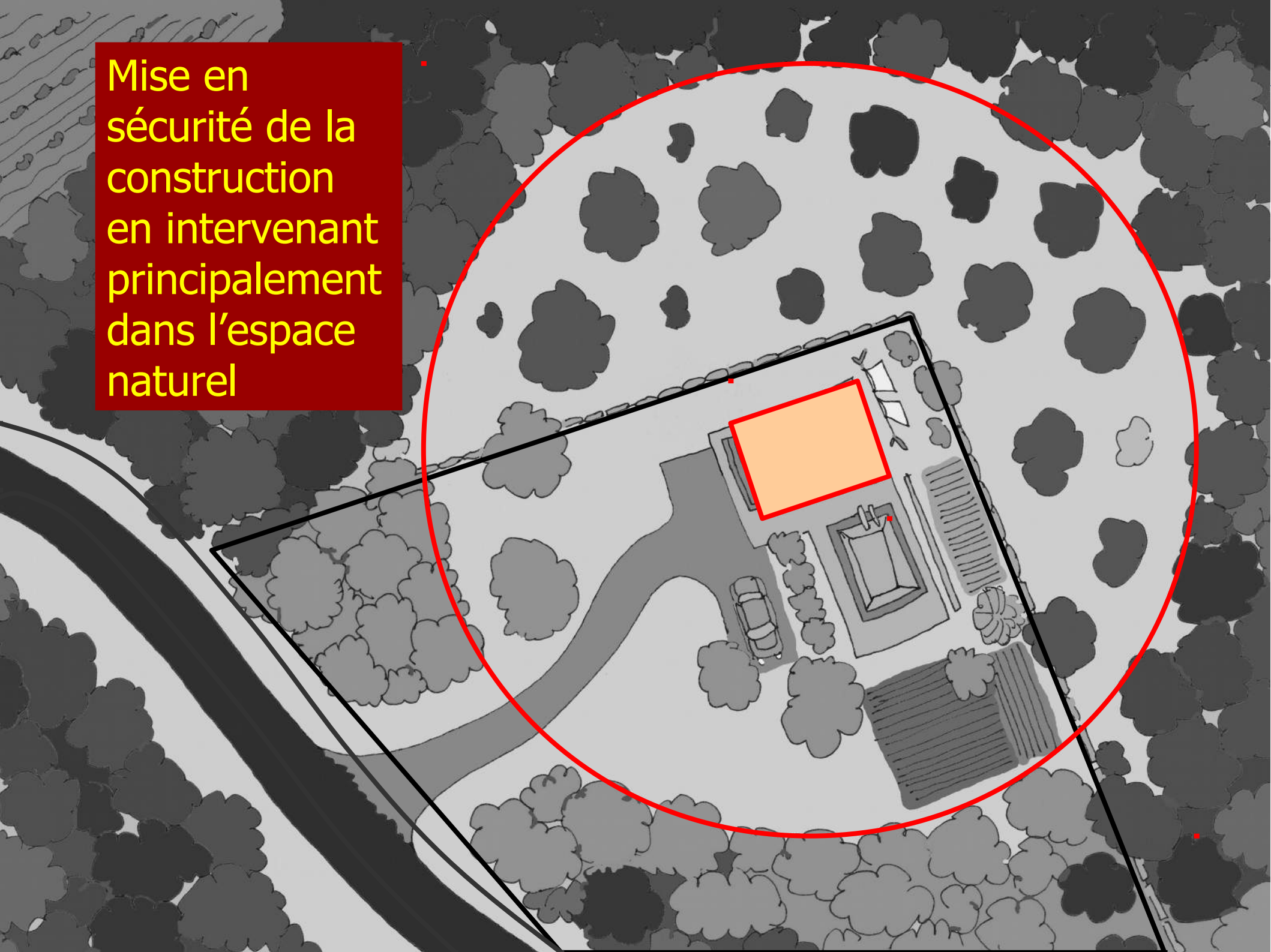








Mise en
sécurité de la
construction
en intervenant
principalement
dans l'espace
naturel





Cdt Jallet / Lt Boussardon

Gestion du risque incendie: Espaces naturels et zones protégées

Techniques opérationnelles

1

Protection des
personnes



2

Protection des
biens



3

Protection de
l'environnement



Débroussaillage réglementaire pour la défense incendie



1 Non respect des Obligations Légales de Débroussaillage

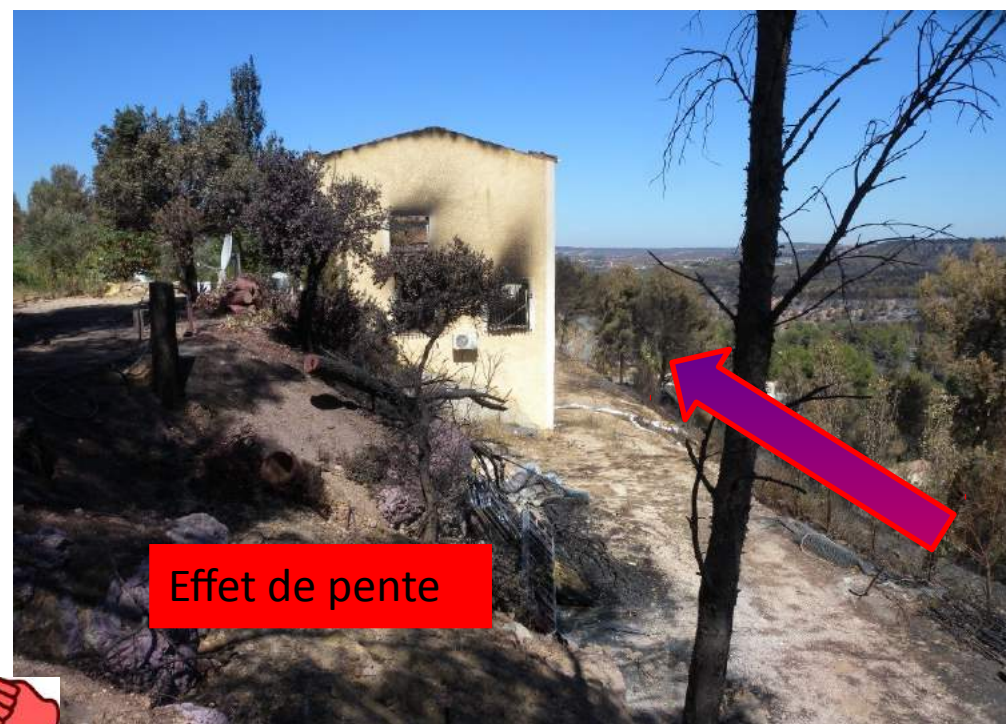
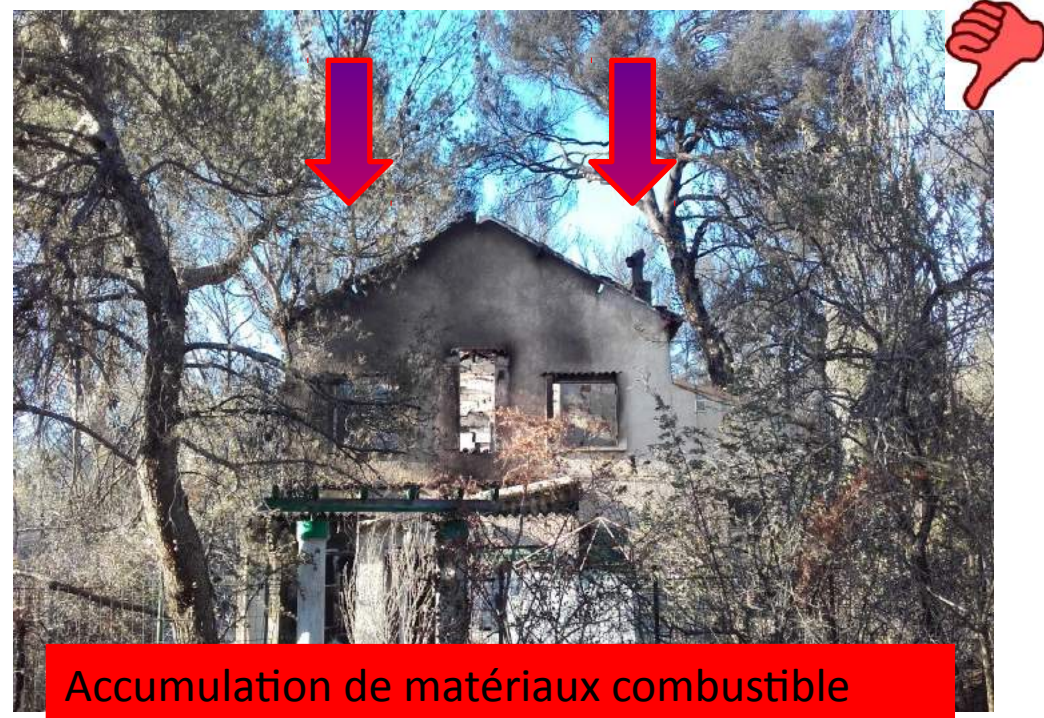
- Mobilisation plus importante de moyens
- Dispersion et diminution de la capacité opérationnelle des moyens
- Mise en danger des intervenants
- Difficultés de mise en œuvre des actions de lutte et de protection



2 Respect des Obligations Légales de Débroussaillage

- Préservation améliorée des biens et des personnes (« auto protection passive »)
- Sécurité des intervenants
- Facilité de mise en œuvre des actions de lutte et de protection
- Organisation et engagement plus efficient
- Diminution du coût des opérations







Discontinuité végétale



Mise a distance



Accès dégagé



Elimination végétation basse



A firefighter's helmet is in the foreground, its visor reflecting the intense orange and yellow flames of a large fire in the background. A flashlight is attached to the side of the helmet, casting a bright beam of light. The scene is dark, with the fire providing the primary light source.

DEBROUSSAILLER C'EST MAINTENANT.....

CET ÉTÉ CE SERA TROP TARD!

MERCI DE VOTRE ATTENTION



Grabels (Hérault) 13 septembre 2007



Grabels (Hérault) 20 septembre 2007



Grabels (Hérault) 15 octobre 2007



1. Pourquoi et comment débroussailler ?
- 2. Où débroussailler ?**
3. Réglementation applicable
4. Calendrier et informations
5. Réponses aux questions

Forêt Méditerranéenne : « zones exposées »

Bois

Massifs de plus de 4 hectares

Forêt

Landes

Maquis et Garrigues

Plantations et Reboisements

Bois, forêt ...





...Landes...





...Garrigues,
Maquis...





... Plantations,
Reboisements.





Espaces verts



Friches

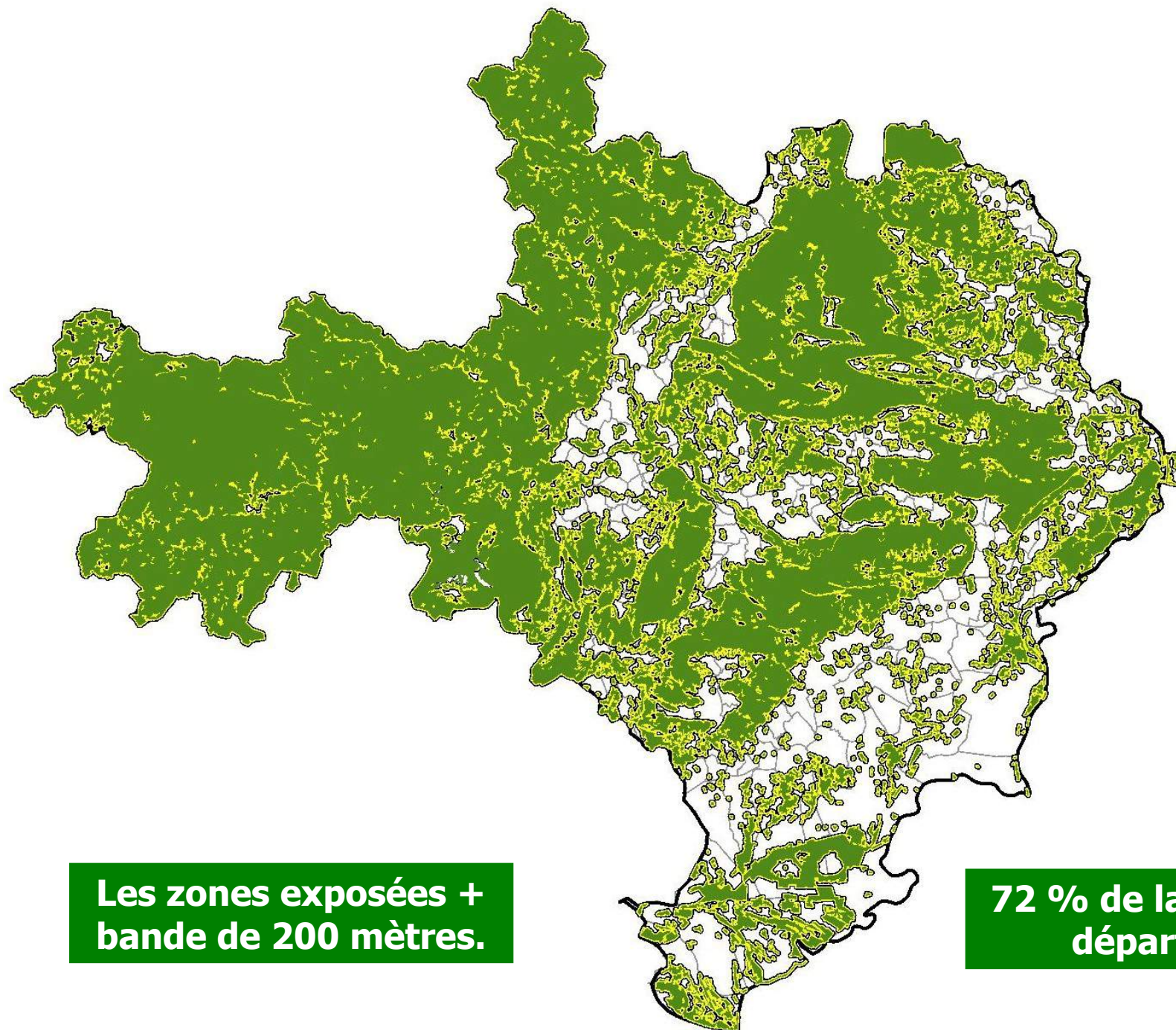
**Exclus des zones
exposées :**



Agriculture



Prairies



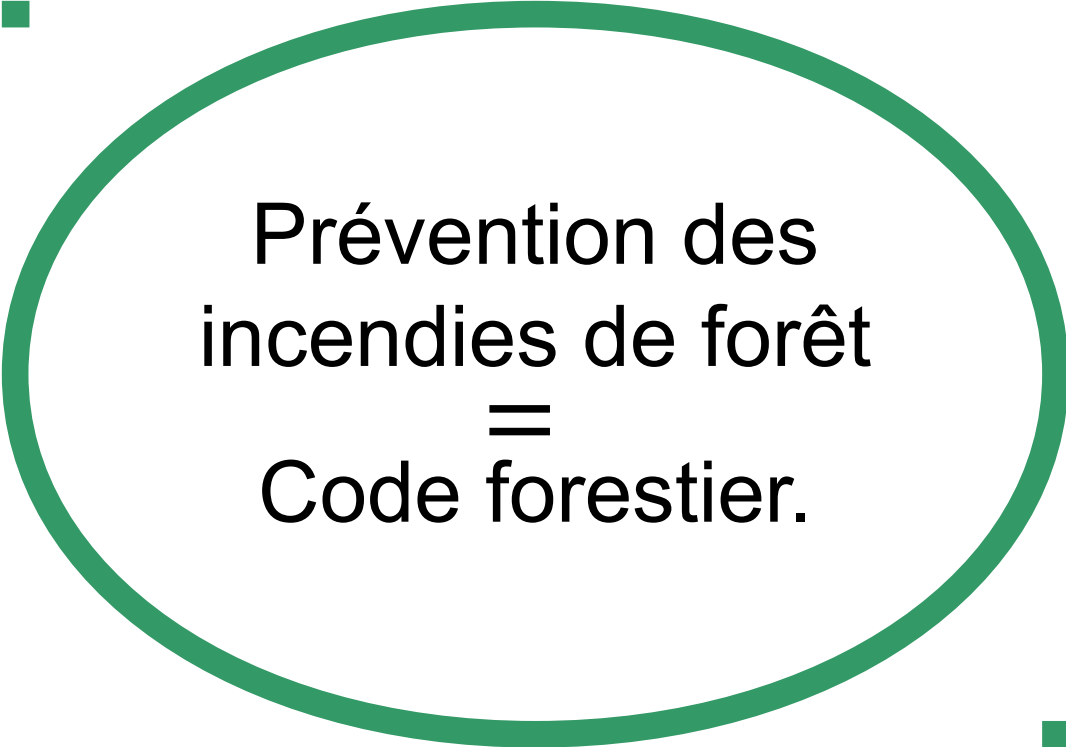
**Les zones exposées +
bande de 200 mètres.**

**72 % de la surface du
département**

1. Pourquoi et comment débroussailler ?
2. Où débroussailler ?
- 3. Réglementation applicable**
4. Calendrier et informations
5. Réponses aux questions

Le débroussaillage réglementaire est une opération spécifique à la prévention des incendies de forêt.

■



Prévention des
incendies de forêt
=
Code forestier.

■

Article L131-10 du code forestier : le représentant de l'Etat dans le département arrête les modalités de mise en œuvre du débroussaillage.

Pour le Gard : arrêté du 8 janvier 2013 relatif au débroussaillage réglementaire.

Dans les zones exposées + la bande de 200 mètres.

Débroussaillage lié aux constructions, chantiers et installations de toute nature sur 50 mètres de profondeur, incombant au propriétaire des éléments.

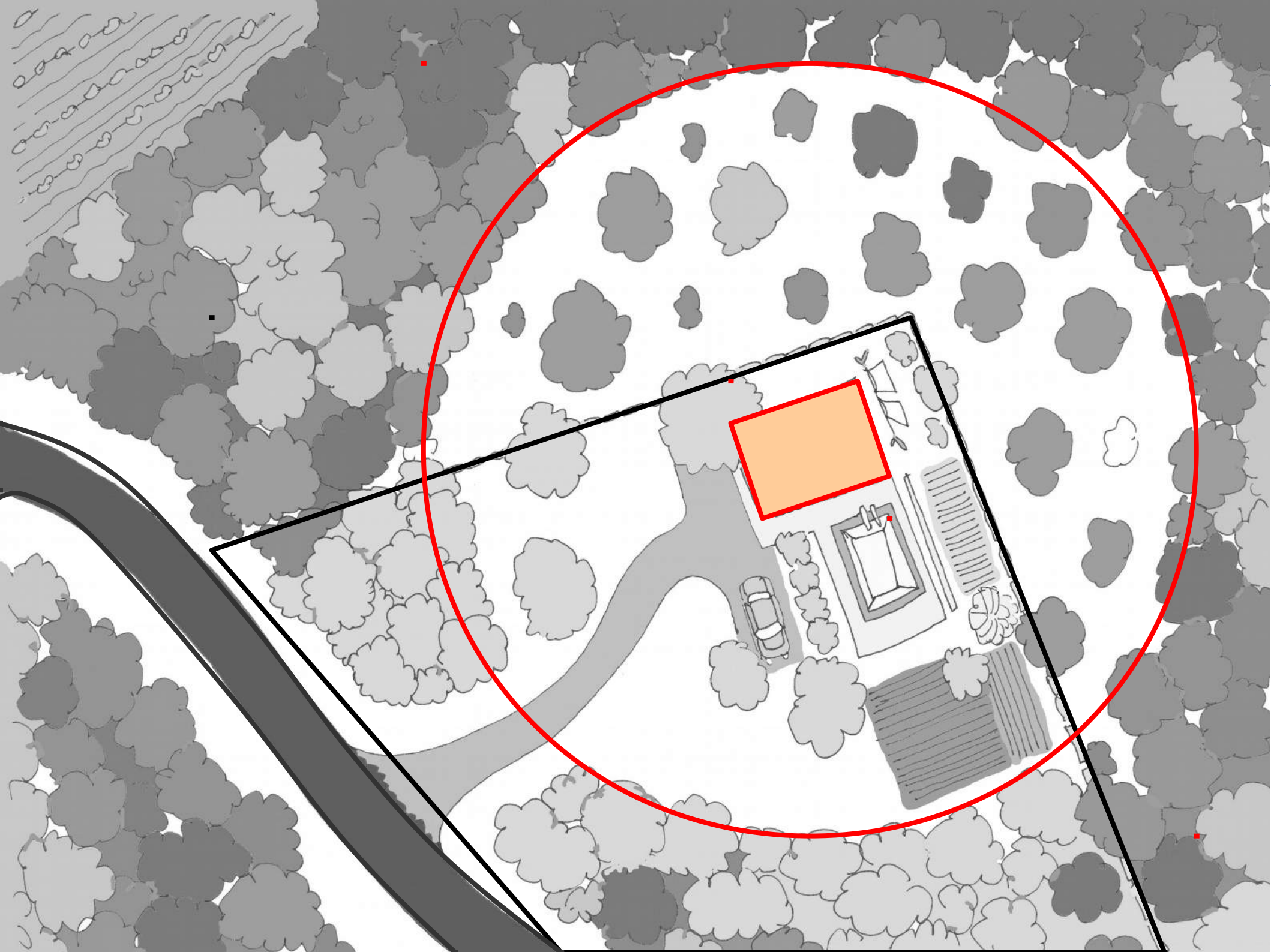
Gabarit de sécurité de 5 mètres de large et de 5 mètres à l'aplomb autour des voies d'accès privées les desservant.

Dans les zones exposées + la bande de 200 mètres.

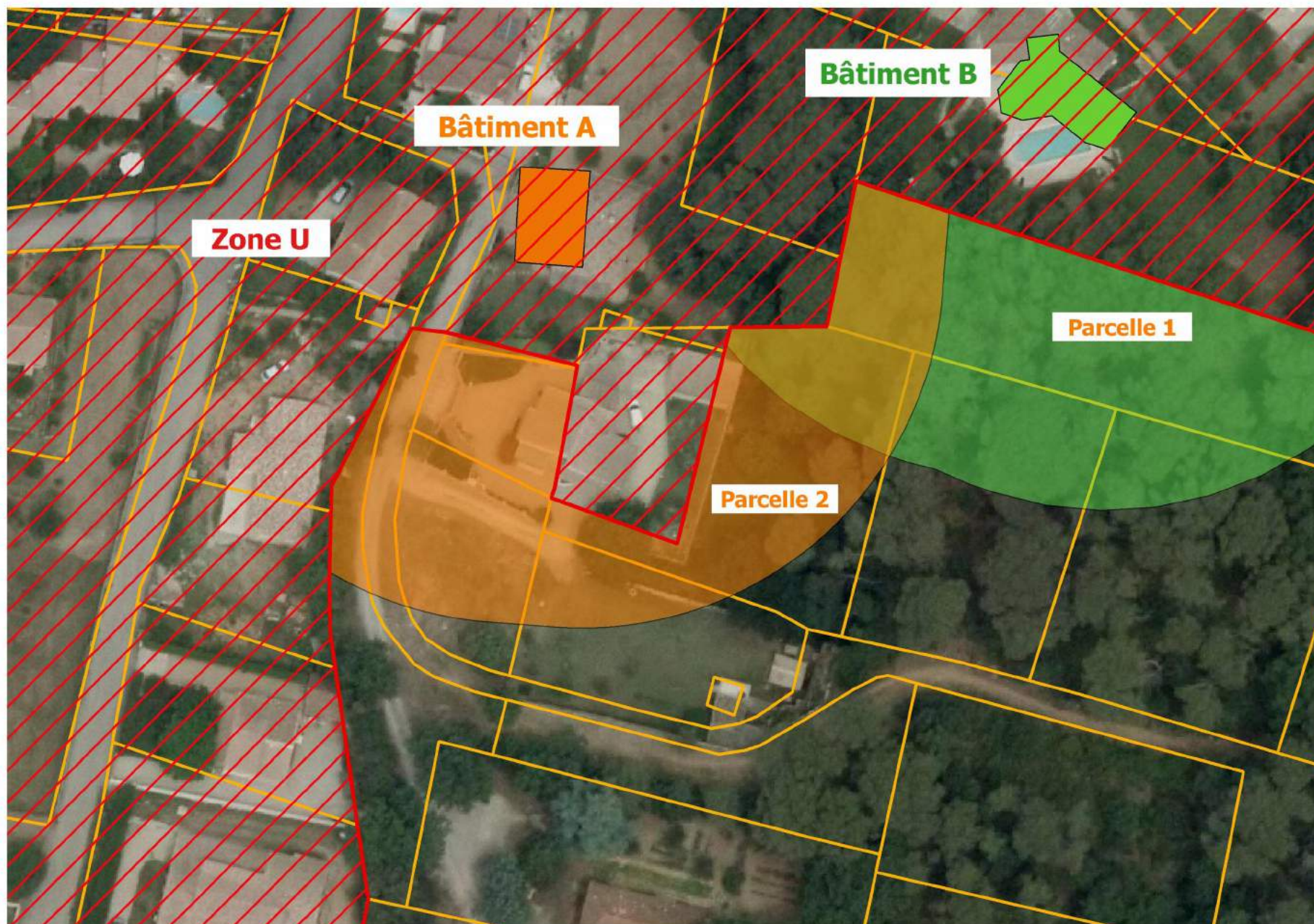
Cas particuliers :

- Zones U des PLU
- ZAC
- Lotissements
- Terrains de campings
- Terrains aménagés pour l'hébergement touristique

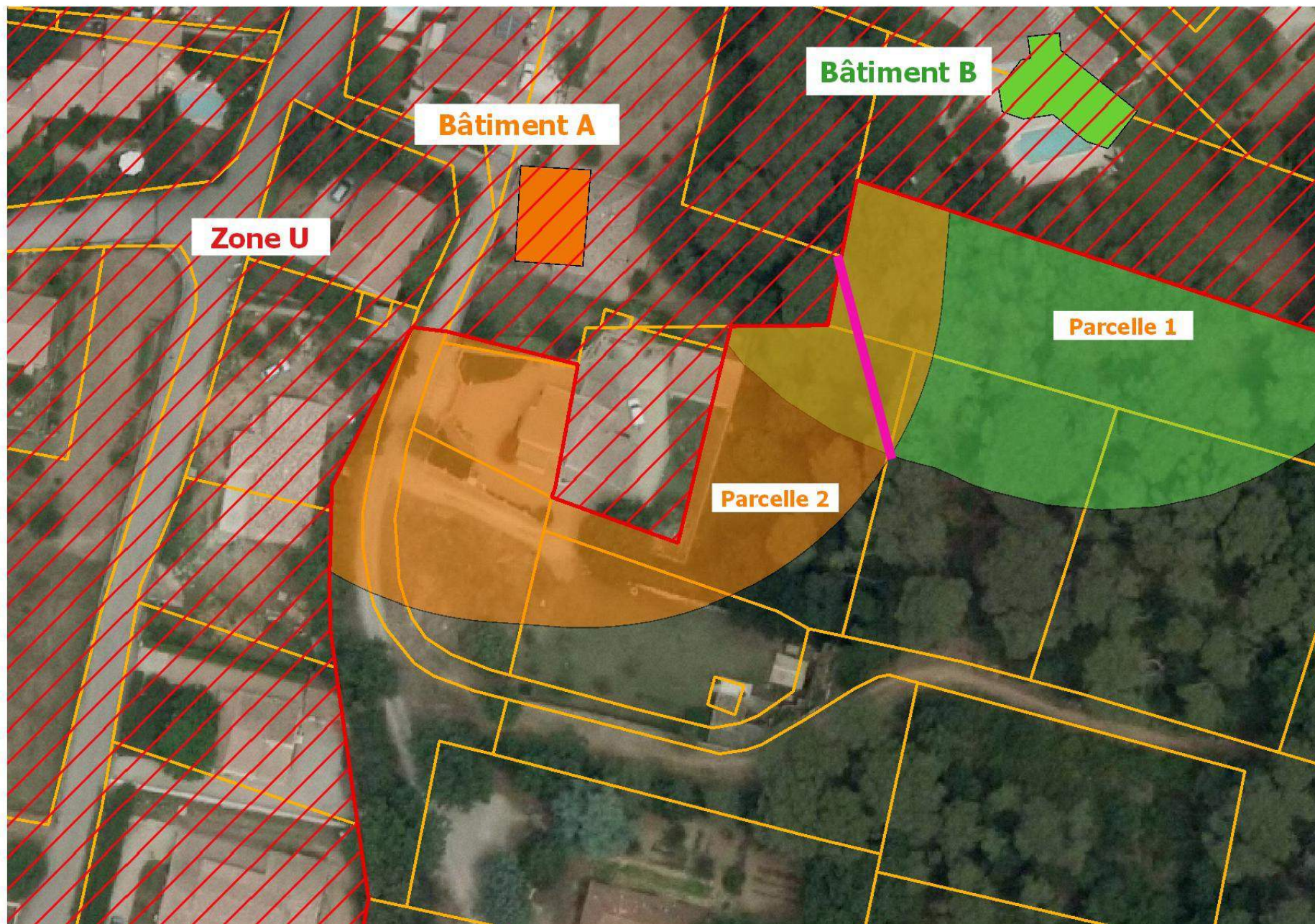
Débroussaillage lié à la parcelle, travaux incombant au propriétaire sur la partie du terrain concerné par la zone.



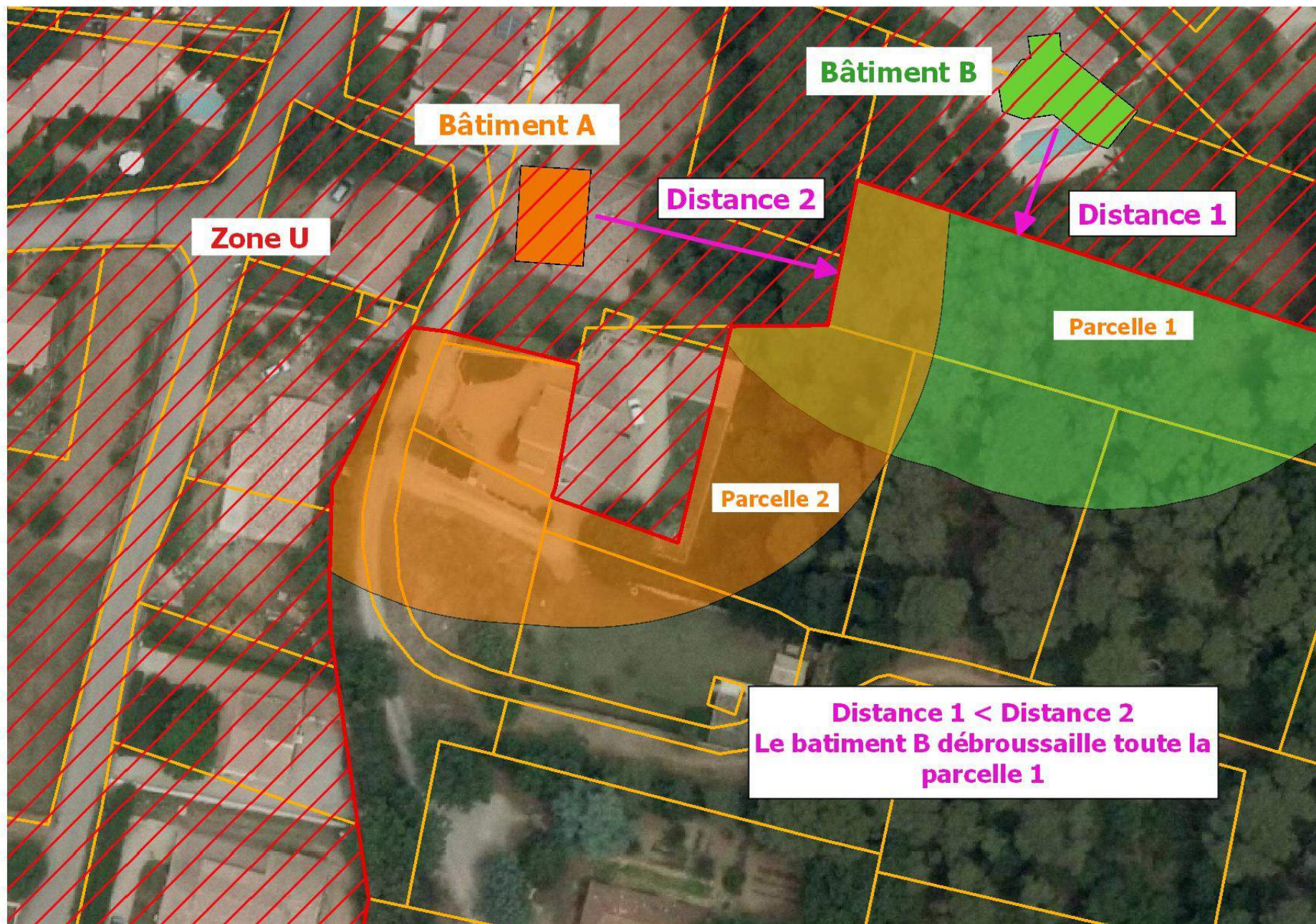
Superposition d'obligation :

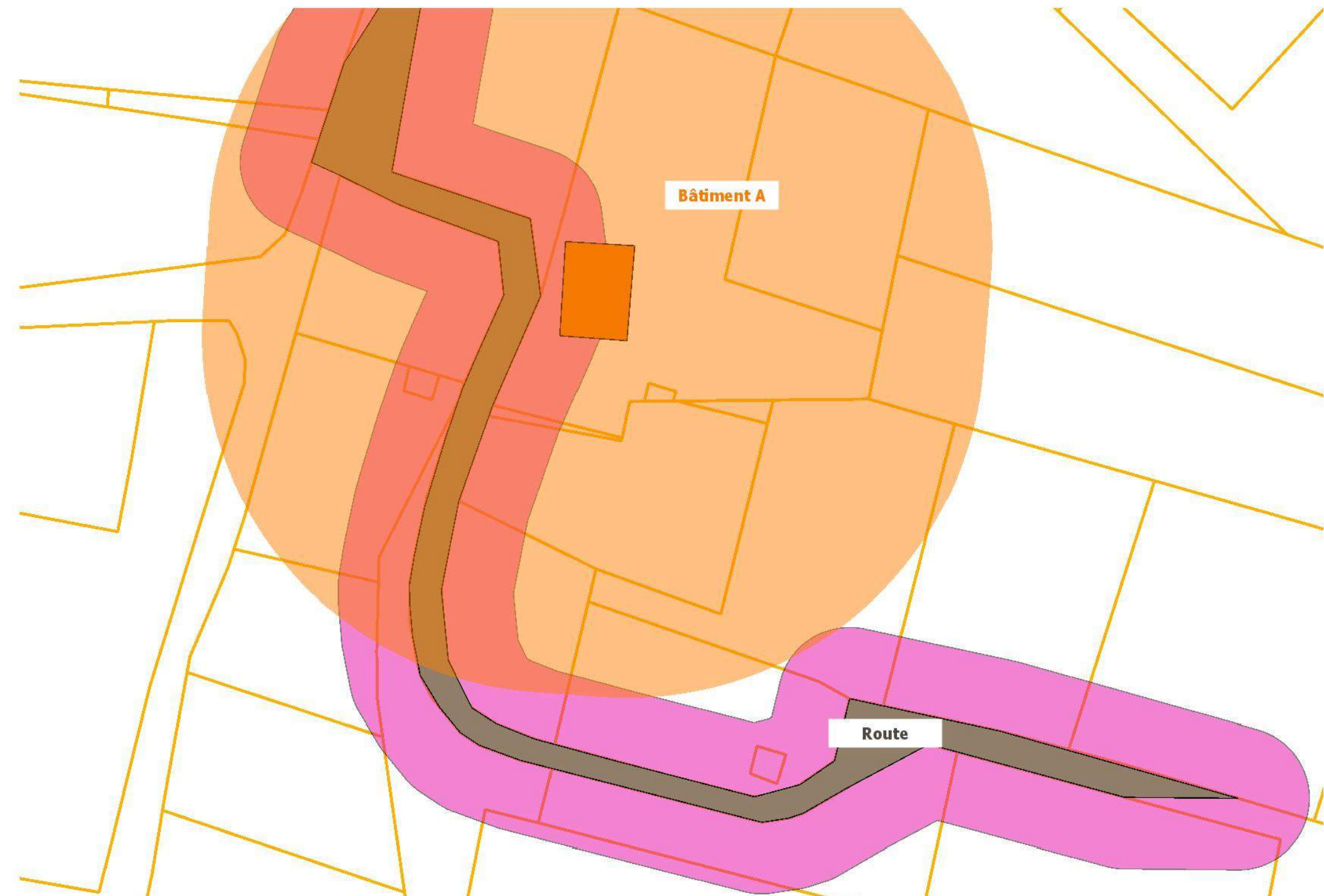


Superposition d'obligation :



Superposition d'obligation :





1. Pourquoi débroussailler ?
2. Où débroussailler ?
3. Réglementation applicable
- 4. Calendrier et informations**
5. Réponses aux questions

Pour assurer le contrôle il faut savoir qui et quoi contrôler.

Les propriétaires dans la zone OLD

L134-4 L134-5 L134-6

Mise en
sécurité des
personnes et
des biens

- Identification
- Information
- Contrôle
- Mise en demeure
- Contrôle
- Travaux d'office

Les sanctions

PENALES	ADMINISTRATIVES
Contravention : 135 €	Mise en demeure
Délit si non respect de la mise en demeure (30 €/m ² non débroussaillé + astreinte)	Pourvoi d'office aux frais du propriétaire de l'habitation
	Amende administrative de 30 €/m ² non débroussaillée

Absence de prise en charge par les assurances

The image is a screenshot of a web browser displaying the official website of the Prefecture of Gard, www.gard.gouv.fr. The browser's address bar shows the URL. The website header features the French coat of arms and the text "Les services de l'État dans le Gard". Navigation links include "Services de l'État", "Politiques publiques", "Actualités", "Publications", "Démarches administratives", and "Vous êtes...". A search bar is located in the top right corner. The main content area is titled "Politiques publiques" and includes sub-sections for "Agriculture" and "Alimentation, consommation et commerce". A large green-bordered box is overlaid on the page, containing the URL <http://www.gard.gouv.fr>. Below this box, there are four category tiles: "Environnement" (with a river image), "Jeunesse, Sport et Vie Associative (JSVA)" (with a group of people image), "Sécurité et protection de la population", and "Cohésion sociale et solidarité". The footer contains a cookie consent message and a taskbar with various application icons.

http://www.gard.gouv.fr

Echier Édition Affichage Historique Marque-pages Outils 2

Environnement / Politiques pu... x

www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement

Rechercher

Politiques publiques

- Agriculture
- Alimentation, consommation et commerce
- Aménagement du territoire et construction
- Economie et emploi
- Environnement**
- Jeunesse, Sport et Vie Associative (JSVA)
- Sécurité et protection de la population
- Cohésion sociale et solidarité

Environnement

Rubrique créée le 11/01/2011 Mise à jour le 20/03/2017



Affichage publicitaire +



Bruit lié aux transports



Chasse



Commission de suivi de site - CSS

Déchets +



Eaux et milieux aquatiques +



Forêt



Grands prédateurs



Installations Classées pour +

Installations nucléaires de

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies pour réaliser des statistiques de visites. [En savoir plus](#) [Accepter](#)

DDTM 30

Forêt / Environnement / Poli...

www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Foret#

Rechercher

[Décrets](#)
[Eaux et milieux aquatiques](#)
[Forêt](#)
[Gestion des déchets](#)

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
 Installations nucléaires de base (INB)
 Natura 2000
 Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement
 Permis de recherche
 Plan de Prévention des Risques Technologiques
 Police de la pêche
 Polices de l'environnement

Pas d'imprudence

Aidez-nous à protéger la forêt !

Du 15 juin au 15 septembre, l'usage du feu sous toutes ses formes est strictement interdit en forêt et jusqu'à une distance de 200 mètres de celle-ci.

FILIÈRE FORET BOIS

- [Première table ronde sur la forêt gardoise](#)
- [Deuxième table ronde sur la forêt gardoise](#)
- [Troisième table ronde sur la forêt gardoise](#)

COUPES DE BOIS

- [Présentation de la réglementation](#)
- [Tableau récapitulatif la réglementation](#)
- [Questionnaire interactif](#)

DÉFRICHEMENT

- Consultations en cours
- Qu'est-ce qu'un défrichement ?
- Dans quel cas dois-je demander une autorisation pour défricher ?
- Comment dois-je demander une autorisation pour défricher ?
- Dans quels cas ma demande est-elle soumise à étude d'impact, évaluation des incidences et/ou enquête publique ?
- Comment se déroule l'instruction de ma demande ?
- Toute autorisation de défrichement est obligatoirement assortie de mesures compensatoires
- Dans quels cas ma demande peut-elle être refusée ?

GESTION DU RISQUE FEU DE FORÊT

- [Brochures d'information et de sensibilisation](#)
- [Servitude DFCI](#)
- [Le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie \(PDPFCI\)](#)
- [Débroussaillage](#)
- [Emploi du feu](#)
- [Prévention du risque "feu de forêt"](#)

service environnement forêt
 unité forêt DFCI
 89 rue wéber
 CS 52002
 30907 Nîmes cedex 2
ddtm-sef-foret@gard.gouv.fr
 04 66 62 65 27

Démarrer

FR 15:15 20/03/2017

DDTM 30

Fichier Édition Affichage Historique Marque-pages Outils ?

Forêt / Environnement / Politi... x Débroussaillage / Gestion d... x +

www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-feu-de-foret/Debroussaillage

Rechercher

Les plus visités Débuter avec Firefox


Les services de l'État dans le Gard

PRÉFET DU GARD

Contacts Sites de la région recherche ok

Services de l'Etat Politiques publiques Actualités Publications Démarches administratives Vous êtes...

Accueil > Politiques publiques > Sécurité et protection de la population > Risques > Gestion du risque feu de forêt > **Débroussaillage**

Débroussaillage Mise à jour le 22/09/2017

Brochures d'information et de sensibilisation

Servitude DFCI

Le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDFPCI)

Interdiction d'emploi du feu

Prévention du risque "feu de forêt"

 ATTENTION AU FEU

Index d'articles

1. Débroussaillage
2. Pourquoi débroussailler
3. Où débroussailler ?
4. Qui doit débroussailler ?
5. Comment débroussailler ?
6. Qui contrôle ?
7. Les sanctions ?
8. Courriers types

Partager

Services de l'Etat
 Politiques publiques
 Actualités
 Publications
 Démarches administratives
 Vous êtes...
 > Particulier

Plan du site
 RSS
 Horaires et Coordonnées des Services de l'Etat
 FAQ
 Contactez-nous
 Glossaire
 Information sur les cookies

RGAA : Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations
 RAA : Recueil des Actes Administratifs
 SOS : Numéros d'urgence
 SOS : Aide aux victimes
 IAL : Information acquéreur locataire
 Termites et mœurs

Tous droits réservés SIG/DILA
 République Française ©
 2011-2012

Service-Public.fr
 Legifrance
 france.fr
 gouvernement.fr

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies pour réaliser des statistiques de visites. [En savoir plus](#) [Accepter](#)

Démarrer

FR 13:32 27/09/2017

1. Pourquoi débroussailler ?
2. Où débroussailler ?
3. Réglementation applicable
4. Calendrier et informations
- 5. Réponses aux questions**

Merci.

Crédits photo : DDTM 34 / DDTM 30
Illustrations : Marc Clopez, DDTM 34

Contacts DDTM 30 :

Mail : ddtm-sef-foret@gard.gouv.fr

DDTM - Unité Forêt : 04 66 62 65 27

